



33116

Lac Bellamant

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
- Clam
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation de bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Statut**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**
- G) Gravier
 - C) Dolomite
 - U) Autre
 - D) Sable de silice
 - F) Ferme consolidée
 - X) Calcite
 - I) Calcaire
 - J) Terre jaune
 - R) Résidu miniers inertes
 - K) Pierre dimensionnelle
 - M) Marbre
 - S) Sable
 - E) Minéral de silice
 - N) Terre noire
 - T) Tourbe

- Statut du site d'extraction**
- O) Ouvert sous conditions
 - C) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilogon

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bersiamte, Essipit, Mashetuash, Nutsishkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 23°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

